

# E.G.L.

Organisation de la CEPGL pour l'Énergie des Pays des Grands Lacs



Burundi. RD Congo. Rwanda

MULTINATIONAL

BURUNDI / REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO / RWANDA

## PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE REGIONALE RUZIZI III

TERMES DE RÉFÉRENCE REVISES POUR LE RECRUTEMENT D'UN PANEL  
D'EXPERTS INDÉPENDANTS POUR LA CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE  
ET SOCIALE

### Code du projet :

N°	Numéro du Projet	Numéro du Don/ Prêt	Pays Bénéficiaire
1	P-Z1-FAO-076	2100155031719	Burundi (Don)
2	P-Z1-FAO-105	2100155031718	Burundi (Don)

Bujumbura, Juin 2024

# TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	3
1 INTRODUCTION .....	5
2 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU RECRUTEMENT D'UN PANEL D'EXPERTS POUR LA CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	6
2.1 Contexte.....	6
2.2 Justification .....	7
3 INFORMATIONS GENERALES .....	8
3.1 Zone géographique à couvrir .....	8
3.2 Pays Bénéficiaires.....	8
3.3 Promoteur du Projet.....	9
3.4 Pouvoir Adjudicateur .....	9
3.5 Financement .....	9
3.6 Destinataires des Rapports d'étapes du PANEL.....	10
3.7 Principaux risques / impacts identifiés dans l'EIES .....	10
4 OBJECTIFS DES PRESTATIONS DU PANEL D'EXPERTS INDEPENDANTS POUR LA CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, ET RESULTATS ATTENDUS.....	11
4.1 Objectif général .....	11
4.2 Objectifs spécifiques.....	11
5 MANDAT, COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET PRESTATIONS DU PANEL D'EXPERTS INDEPENDANTS POUR LA CONFORMITE ENVIRONNEMENT ET SOCIALE .....	12
5.1 Mandat du Panel.....	12
5.2. Composition du Panel .....	13
5.3. Fonctionnement du Panel.....	13
5.4. Prestations à fournir.....	13
6. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES DES EXPERTS INDEPENDANTS DU PANEL POUR LA CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	16
6.2. Expert Environnemental .....	16
6.3. Expert Social, Socio-Anthropologue.....	17
6.4. Expert Santé –Sécurité au travail et Environnement .....	19
7. APPUI DE L'EGL.....	20
8. AVIS ET PERIODE DE PRESTATION.....	20
9. ADMINISTRATION .....	21
10. CALENDRIER.....	22

11. TYPE DE CONTRAT ET DUREE DU CONTRAT INDIVIDUEL DES TROIS(3) EXPERTS.....25

12. BASE D'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS FINANCIERES PAR LES CANDIDATS .....26

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

AFD	: Agence Française de Développement
APD	: Avant-Projet Détaillé
BAD	: Banque Africaine de Développement
BEI	: Banque Européenne d'Investissement
BM	: Banque Mondiale
CDR	: Centre de Dispatching Régional
CEPGL	: Communauté Économique des Pays des Grands Lacs
CES	: Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
CV	: Curriculum Vitae
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
EAC	: Communauté d'Afrique de l'Est
EAPP	: Pool Énergétique de l'Afrique de l'Est
EAS/HS	: Exploitation et abus sexuels/ Harcèlement sexuel
EGL	: Organisation de la CEPGL pour l'Énergie des Pays des Grands Lacs
EIES	: Étude d'impact Environnemental et Social
EUCL	: Energy Utility Corporation Limited/Rwanda
FAD	: Fonds Africain de Développement
HT	: Haute tension
IC	: Ingénieurs-Conseils
IPS	: Industrial Promotion Services
KfW	: Banque Allemande de Développement et Reconstruction
kV	: kiloVolt
MW	: MégaWatt
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NELSAP	: Programme d'action subsidiaire des lacs équatoriaux du Nil (The Nile Equatorial Lakes Subsidiary Action Program)
NES	: Normes Environnementales et Sociales
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation

PGES : Plan de Gestion Environnementaliste et Social  
PMPP : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes  
PPP : Partenariat Public Privé  
RDC : République Démocratique du Congo  
REGIDESO : Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Électricité au Burundi.  
REL : Société de Projet Ruzizi III Limited  
SFI : Société Financière Internationale  
SINELAC : Société Internationale d'Electricité des Pays de Grands Lacs  
SNEL : Société Nationale d'Electricité/RD Congo  
TdRs : Termes de Références  
UC : Unité de Compte  
UE : Union Européenne  
VBG : Violences Basées sur le Genre

# 1 INTRODUCTION

L'Organisation de la CEPGL pour l'Énergie des Pays des Grands Lacs (EGL) est un Organisme spécialisé de la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) chargé de la coopération entre ses pays membres notamment la République du Burundi, République Démocratique du Congo (RD Congo) et la République du Rwanda, dans le Secteur de l'Énergie sous toutes ses formes.

Parmi les principales réalisations de l'EGL, il y a :

- (i) Le développement et la Construction de la Centrale Hydroélectrique Communautaire Ruzizi II (43,8 MW), mise en service en 1989 et gérée par la Société Internationale d'Électricité des Pays de Grands Lacs (SINELAC), Société à vocation industrielle et commerciale mise en place par les trois États de la CEPGL ;
- (ii) Les Études de faisabilité et d'APD de la Centrale Hydroélectrique Régionale Ruzizi III (version 147 MW), aujourd'hui optimisée à 206 MW dans le cadre du montage de ce Projet en Partenariat Public Privé PPP ;
- (iii) L'Étude de pré-faisabilité de la Centrale Hydroélectrique Ruzizi IV (287 MW),
- (iv) Les Études d'Interconnexion HT 110 kV et 220 kV entre Pays membre de la CEPGL à partir de Poste de Dispatching de Mururu II et Kamanyola;
- (v) Les Études techniques et organisationnelles dans le secteur de la coopération énergétique au niveau des Pays membres de la CEPGL ;
- (vi) Les Études sur la standardisation des équipements de Postes de Dispatching et de lignes d'Interconnexion ;
- (vii) Les Études sur les normes des équipements de protection, contrôle, commande et simulation, les équipements de communication et monitoring et les Interfaces entre réseaux de la CEPGL, du Programme d'action subsidiaire des lacs équatoriaux du Nil (NELSAP), de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) et du Pool Énergétique de l'Afrique de l'Est (EAPP) ;
- (viii) Les Études sur l'État des lieux de législations et de pratiques en matière Environnementale et Sociale dans les Pays membres de la CEPGL.

La Centrale Hydroélectrique Régionale Ruzizi III sera le 3<sup>ème</sup> Aménagement hydroélectrique sur la rivière Ruzizi. Elle aura en amont deux centrales hydroélectriques existantes, à savoir, (i) la Centrale hydroélectrique Ruzizi I (29,8 MW) située à 3 km de l'exutoire du Lac Kivu appartenant à la SNEL/RD Congo et (ii) la Centrale Hydroélectrique Communautaire Ruzizi II (43,8 MW) située à 16 km en aval de Ruzizi I. En juin 2021, un choix motivé a été opéré par les États Contractants (le Burundi, la RD Congo, le Rwanda), les Acheteurs ou Sociétés Nationales d'Électricité (REGIDESO/Burundi, SNEL/RD Congo, EUCL/Rwanda) et l'EGL pour une

puissance installée de 206 MW avec 3 groupes turbo-alternateurs et d'une énergie moyenne annuelle produite de 1157 GWh.

L'énergie produite sera distribuée équitablement aux trois États Contractants, à partir du Centre de Dispatching Régional (CDR) de Kamanyola et à travers les Lignes d'Interconnexion HT 220 kV des Sociétés Nationales d'Électricité (REGIDESO, SNEL, EUCL), ci-dénotées « Acheteurs ».

Dans le périmètre de ce Projet, il y aura aussi la ligne 220 kV pour l'évacuation de l'énergie produite par la Centrale Ruzizi III vers le Poste et le CDR HT 220 kV de Kamanyola, situé en RD Congo à environ 7,2 km de la Centrale hydroélectrique de Ruzizi III.

Le Projet Hydroélectrique Régional Ruzizi III est en cours de développement en PPP. La Société de Projet, Ruzizi III Energy Limited (REL) qui sera détenue, à la clôture financière du Projet, par les Partenaires privés (IPS/Kenya & SN Power/Norvège) à 70% et par les États Contractants à 30% est chargé de la mise en œuvre (Développement, Conception, Financement et Construction). Après la construction de la Centrale Hydroélectrique Régionale Ruzizi III, REL en assurera l'exploitation et la maintenance et vendra l'énergie électrique produite aux Acheteurs pendant une période de 25 ans.

Les États Contractants et les Acheteurs ont donné mandat à l'EGL pour la mise en œuvre de ce Projet.

Sur le site choisi par les États Contractants, les Acheteurs et l'EGL, pour la construction des ouvrages, les Études géologiques, géotechniques et hydrologiques ainsi qu'environnementales et sociales approfondies montrent que (i) les aspects géologiques, géotechniques et hydrologiques du projet demandent à être approfondis (en particuliers sur les fondations du barrage et de la centrale et sur la stabilité des berges du réservoir), et (ii) qu'il n'y a pas d'impacts environnementaux et sociaux majeurs y relatifs et que les impacts et compensations identifiés à ce stade peuvent être gérés suivant les bonnes pratiques internationales d'Experts indépendants pour la Conformité Environnementale et Sociale.

## **2 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU RECRUTEMENT D'UN PANEL D'EXPERTS POUR LA CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### **2.1 Contexte**

Les Cadres législatifs et réglementaires des pays membres de la CEPGL, ainsi que les Directives des Bailleurs de fonds exigent, pour les Projets hydroélectriques, la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) qui soit conformes aux :

- (i) Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (BM), Normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Commission Mondiale des Barrages ;
- (ii) Politiques et Plans Nationaux de Développement ;
- (iii) Normes et Standards définis par les lois et réglementations nationales ;
- (iv) Engagements que les Pays membres de la CEPGL ont pris sur le plan international (Ententes, Conventions et Accords internationaux ratifiés par les pays) ;

Dans le rapport d'évaluation du Projet, la Banque Africaine de Développement (BAD) a recommandé le recrutement d'un Panel d'Experts Indépendants pour la Conformité Environnementale et Sociale.

Ce Panel d'Experts Indépendants pour la Conformité Environnementale et Sociale devra:

- ✓ formuler des Avis sur l'évaluation de la Conformité Environnementale et Sociale, dans le respect des normes en vigueur et des bonnes pratiques internationales, d'un ouvrage impressionnant de rétention d'eau, qui peut constituer un danger si sa sécurité et le respect des populations et de l'environnement ne sont pas assurés;
- ✓ prodiguer des conseils,
- ✓ éclairer et orienter l'EGL (et les autres parties prenantes, le cas échéant) tout au long de la réalisation de l'évaluation environnementale et sociale du Projet Ruzizi III.

N.B : Sur les aspects relatifs à la Sécurité du Barrage, un autre Panel d'Experts Indépendants sera recruté. Le panel d'Experts pour la conformité environnementale et sociale devra travailler en étroite collaboration avec les Experts du Panel pour la sécurité des barrages.

## **2.2 Justification**

L'EGL et REL, dans le développement et la mise en œuvre du Projet Ruzizi III, seront appuyés chacune respectivement par des Ingénieurs Conseils (IC).

L'EGL est appuyé par l'IC, qui doit lui fournir des services relatifs à toute question liée au Projet au cours de la phase de développement, de construction et d'exploitation (période de notification de défaut).

La Société de Projet REL en tant que Maître d'Ouvrage est appuyée par un IC, qui doit lui fournir les mêmes services.

En plus de ces deux IC, EGL et REL recruteront conjointement un Ingénieur Indépendant qui devra fournir des services suivants :

- Examen de la proposition de la Société de Projet REL sur les Etudes géologiques complémentaires ;
- Certification de la capacité avérée de la Centrale hydroélectrique après l'achèvement des essais de mise en service ;
- Certification du jour où la Centrale hydroélectrique et la Ligne de transmission sont effectivement mises en service ;
- Confirmation de ce que la Centrale hydroélectrique et la Ligne de transmission sont prêtes pour la mise en service requise pour une mise en service réputée conforme ;
- Réalisation d'une Etude des mesures de maintenance et de réhabilitation et confirmation de l'exécution des mesures convenues ;
- Formulation d'un Avis sur l'opportunité d'apporter des changements de l'ordre affectant le chemin critique du calendrier de construction, compte tenu de l'efficacité, de la sécurité, de la fiabilité et de l'effet sur le tarif.

Afin de pallier les éventuels risques qui peuvent surgir quant aux aspects environnementaux et sociaux, l'expertise d'un Panel d'Experts Indépendants est requise. Ces TDRs sont relatifs au recrutement dudit Panel par le Promoteur du Projet.

Ce Panel devra aussi analyser la conformité Environnementale et Sociale vis-à-vis des Normes et Standards internationalement reconnus (en particulier ceux des partenaires techniques et financiers du projet, notamment le CES de la BM, les normes ES de la BAD, BEI et SFI/MIGA).

### **3 INFORMATIONS GENERALES**

#### **3.1 Zone géographique à couvrir**

La Zone d'intervention du Panel d'Experts Indépendants pour la conformité Environnementale et Sociale est celle des infrastructures du Projet Hydroélectrique Régional Ruzizi III, les infrastructures associées ne sont pas incluses (poste de Dispatching et lignes d'interconnexions des Etats).

La ligne HT 220 kV de transport d'électricité vers le Poste de Kamanyola situé à environ 7,2 Km de la centrale Ruzizi III est incluse dans la zone d'intervention.

#### **3.2 Pays Bénéficiaires**

Les pays bénéficiaires sont les pays membres de la CEPGL (le Burundi, la RD Congo et le Rwanda).

### **3.3 Promoteur du Projet**

Le Promoteur du Projet est l'EGL.

### **3.4 Pouvoir Adjudicateur**

Le Pouvoir Adjudicateur pour le recrutement du Panel d'Experts Indépendants sur la Conformité Environnementale et Sociale sera exercé par l'EGL, au nom des pays bénéficiaires.

### **3.5 Financement**

Le financement pour le recrutement du Panel d'Experts est octroyé aux Pays membres de la CEPGL, par la BAD dans le cadre de son cofinancement pour la mise en œuvre du Projet Hydroélectrique Régional de Ruzizi III.

Pour la mise en œuvre de ce Projet, les trois États de la CEPGL vont bénéficier des prêts concessionnels et des subventions de la part des Bailleurs de fonds dont notamment l'Agence Française de Développement (AFD), la BAD, la Banque Européenne d'investissement (BEI), la BM, KfW et l'UE, à hauteur de 80% des montants d'investissements, qu'ils rétrocéderont à la Société de Projet REL.

Pour la BAD, des fonds d'un montant total de 98 500 000 UC, ont déjà été octroyés en 2016, aux trois États de la CEPGL, à travers le FAD, sa part de cofinancement au Projet Hydroélectrique Régional Ruzizi III, développé et mis en œuvre en mode PPP.

Il s'agit des dons accordés au Burundi et à la RDC, respectivement pour 21 000 000 UC pour le Burundi, dont 19 290 000 UC à rétrocéder à la Société de Projet et 1 710 000 UC qui ont été rétrocédés à l'EGL ; 60 000 000 UC pour la RDC, dont 55 130 000 UC à rétrocéder à la Société de Projet et 4 870 000 UC déjà rétrocédés à l'EGL ainsi qu'un prêt accordé au Rwanda pour un montant de 17 500 000 UC, dont 16 000 000 UC à rétrocéder à la Société de Projet et 1 500 000 UC déjà rétrocédés à l'EGL.

L'Appui financier de la BAD est réparti dans 3 composantes ci-après :

- Composante 1 : Appui à la réalisation du projet Ruzizi III ;
- Composante 2 : Appui à la coopération et à l'intégration régionale dans le domaine de l'énergie ;
- Composante 3 : Appui à la gestion du projet.

Les fonds alloués à la Composante 1 seront rétrocédés par les États à la Société de Projet durant la période de Clôture financière.

Quant aux fonds alloués aux Composantes 2 et 3, les trois États de la CEPGL les ont déjà rétrocédés à l'EGL.

Le Projet Hydroélectrique Régional Ruzizi III sera exécuté dans trois phases ci-après :

- Phase 1 : Le Développement du Projet précédant la Clôture financière (24 mois) ;
- Phase 2 : La Mise en œuvre du Contrat de construction, y compris les étapes de conception, de construction, d'essais et de mise en service du Projet (48 mois) ;
- Phase 3 : L'Exploitation de la Centrale et de la Ligne de transmission/Ligne d'évacuation de la Centrale au Poste de Kamanyola (24 mois).

### **3.6 Destinataires des Rapports d'étapes du PANEL**

Les Destinataires des Rapports d'étapes et d'expertise du PANEL sont les Parties au Projet, à savoir : les États contractants, les Acheteurs, l'EGL, les Bailleurs de fonds et REL.

La transmission des Rapports d'étapes du Panel se fait d'une manière simultanée aux Parties prenantes du Projet ci-haut mentionnées.

### **3.7 Principaux risques / impacts identifiés dans l'EIES**

L'EIES a identifié les principaux impacts / risques sur le plan environnemental et social. Il s'agit notamment de :

- Impacts liés à l'acquisition de terres y compris la réinstallation involontaire
- Risque de perturbation de l'habitat aquatique et de la biodiversité
- Risque de vulnérabilité climatique associé aux apports hydrologiques et aux risques d'inondation
- Risque d'altération de l'hydrologie (débit et transport de sédiments)
- Risque des émissions de gaz à effet de serre
- Risque d'altération de la qualité de l'air ambiant
- Risque d'altération des niveaux de bruit ambiant
- Risque d'altération de la qualité du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface
- Risque d'inondation sur le site du barrage Ruzizi III
- Risque de perturbation de moyens de subsistance des communautés locales.
- Risque des violences basées sur le genre dû à l'afflux des travailleurs impliqués dans la réalisation des travaux et des personnes à la recherche des opportunités de travail.

## 4 OBJECTIFS DES PRESTATIONS DU PANEL D'EXPERTS INDEPENDANTS POUR LA CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, ET RESULTATS ATTENDUS

### 4.1 Objectif général

L'objectif global de la mission est de fournir un avis indépendant et une supervision ainsi que des conseils à REL, EGL et au comité de pilotage du projet afin de s'assurer que les composantes du projet hydroélectrique de Ruzizi III, telles qu'elles ont été conçues et construites, sont conformes :

- aux lois et réglementations E&S des États contractants (Burundi, RDC et Rwanda),
- aux Directives ESHS et autres bonnes pratiques internationales de l'industrie (GIIP)
- aux normes sociales et environnementales (ESS) de la BM
- aux sauvegardes de la BAD
- aux normes spécifiques des bailleurs de fonds
- aux recommandations de l'EIES (conformité et mise en œuvre des mesures incluses dans l'EIES, PAR et autres bonnes pratiques internationales de l'industrie (GIIP).

### 4.2 Objectifs spécifiques

Durant cette mission conjointe, les experts environnementaux et sociaux, travailleront en étroite coordination avec les experts en sécurité des barrages, et les objectifs spécifiques à atteindre sont les suivants :

- Évaluer la conformité de l'ouvrage au respect des normes environnementales et sociales édictées par les lois nationales et les principes de NES de la BM ;
- Évaluer la conformité de l'ouvrage au respect des instruments spécifiques ( EIES et PGES, PAR, Plan d'urgence etc..);
- Évaluer la conformité des méthodes clés pour préparer la gestion des risques environnementaux et sociaux au respect des normes standards;
- Émettre un avis sur la conformité de l'ouvrage par rapport aux recommandations et conclusions de l'EIES, des PAR et d'autres instruments impliquant l'évaluation des risques sociaux et leur gestion tel que spécifiée dans le PGES du projet;
- Examiner les rapports produits par les consultants et fournir un avis indépendant sur leur qualité et leur acceptabilité en ce qui concerne la réinstallation, les peuples autochtones, les groupes vulnérables et/ou marginalisés, l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (SEA/SH), les conditions de travail et celles de la santé et la sécurité (SST), la santé publique et les différents plans y relatifs;

- Conseiller EGL et REL pour que globalement les objectifs environnementaux, sociaux, économiques et de sécurité visée par le Projet en général et les autres instruments spécifiques (EIES et PGES, PAR, Plan d'urgence etc..) en particulier soient atteints.
- Fournir des conseils et des recommandations sur la mise en place et le fonctionnement efficace des différentes procédures de règlement des réclamations (générales, du travail et SEA/SH).

## 5 MANDAT, COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET PRESTATIONS DU PANEL D'EXPERTS INDEPENDANTS POUR LA CONFORMITE ENVIRONNEMENT ET SOCIALE

### 5.1 Mandat du Panel

Le mandat de ce Panel d'Experts Indépendants consistera à :

- Émettre un avis sur la qualité des Études déjà réalisées en vue d'aider à la décision sur la conformité des Études par rapport aux normes environnementales internationalement reconnues. Les Études concernées sont en particulier les EIES et autres plans associés (PAR, PGES, CPPA, PMPP, MGP ...)
- S'assurer de la prise en compte des bonnes pratiques reconnues internationalement, comme celles illustrées dans les Procédures Opérationnelles des Institutions Financières Internationales, notamment les Normes de la BM sur la sécurité des ouvrages (NES No 4 – annexe 1<sup>1</sup>), sur les aspects environnementaux et sociaux (NES No 1 à 10), et ainsi que les réglementations nationales en matière environnementales et de réinstallation des populations ;
- Donner un avis sur le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ainsi que sur les Marchés des ouvrages ;
- Travailler en étroite collaboration avec le Panel d'Experts indépendants pour la sécurité du Barrage, pour que les Avis et recommandations donnés à l'EGL et REL par les Experts soient cohérents et transmis dans les délais.

---

<sup>1</sup> Le panel pourra aussi s'inspirer de la note de bonne pratique sur la sécurité des barrages relative à l'application de l'annexe 1 de la NES No4 <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/35484>

## 5.2. Composition du Panel

Le Panel d'Experts Indépendants pour Conformité Environnementale et Sociale sera composé des Experts suivants :

- ✓ Un Expert Environnemental;
- ✓ Un Expert Social,
- ✓ Socio-Anthropologue (ayant de bonnes connaissances en EAS/HS);
- ✓ Un Expert en Santé - Sécurité et Environnement (HSE), ayant une expérience des centrales hydroélectriques.

Le Panel pourra suggérer à l'EGL (et autres parties prenantes, le cas échéant) de faire appel à des services d'expertise pour obtenir des conseils et avis sur des domaines précis, que ce soit au-delà des compétences de ceux de chacun de ses membres ou lorsque le Panel jugera qu'il est nécessaire d'avoir recours à d'autres points de vue (entres autres les experts en gestion des mesures d'urgence et protection civile, les experts des questions de violences basées sur le Genre-EAS/HS, etc.) au regard de son rôle de conseiller.

## 5.3. Fonctionnement du Panel

Après la mise en place du Panel pour la Conformité Environnementale et Sociale, les Experts du Panel choisiront par eux un Expert qui sera chargé de la coordination des activités du PANEL et des relations avec l'EGL. Le coordonnateur se porte garant de la cohésion et de la cohérence des différents Avis et Rapports Individuels émis par les Experts de leur Panel ; et de la remise du Rapport unique Semestriel.

Le Panel d'Experts Indépendants pour la Conformité Environnementale et Sociale, devra avoir :

- (i) Une expérience avérée et diversifiée en matière de sauvegarde environnementale et sociale de grands barrages hydroélectriques ;
- (ii) Une connaissance approfondie des NES de la BM en matière de : (i) sécurité des barrages (NES No 4 - annexe 1) et (ii) les autres normes environnementales et sociales pertinentes pour le projet.
- (iii) Une connaissance suffisante des législations RD Congolaise, Burundaise et Rwandaise relative à la gestion environnementale et sociale des barrages pendant leur construction et exploitation, y compris les textes relatifs à la gestion des situations d'urgence et de protection civile.

## 5.4. Prestations à fournir

Le **Panel d'Experts Indépendants** aura pour principales prestations de donner, dans un Rapport unique, avec des chapitres spécifiques à chaque Expert, adressé conjointement au même moment à l'EGL, Mandataire des États contractants et des Acheteurs, aux Bailleurs de fonds et à REL.

- S'assurer que le processus d'identification et de choix de site se fait sur la base d'une approche participative et inclusive des parties prenantes ;
- Assister les efforts visant à placer l'ensemble des ouvrages existants (Ruzizi I, Ruzizi II) ou planifiés (Ruzizi III) dans une perspective de bassin versant pour éviter les risques de conflits et minimiser les coûts afin d'aboutir à une maximisation de l'utilisation de la ressource et des bénéfices ;
- Donner à l'EGL un avis d'expert indépendant sur les aspects environnementaux et sociaux du projet, y compris la sécurité, et des recommandations pour que des synergies soient établies entre les aspects techniques, économiques, environnementaux et sociaux du projet ;
- Donner des avis sur tous les documents environnementaux et sociaux à produire dans le cadre du projet qui requièrent la Non-Objection des bailleurs de fonds ;
- Donner un avis sur les coûts estimatifs et le planning de mise en œuvre des PGES et des PAR associés aux différents ouvrages ;
- Recommander des études complémentaires éventuelles ;
- S'assurer que les clauses environnementales et sociales répondant aux standards nationaux et tenant compte des recommandations des études et des plans d'actions y relatifs sont bien intégrées dans les dossiers d'appel d'offres des ouvrages ;
- Émettre un avis pertinent sur la formulation et la mise en œuvre des instruments juridiques, réglementaires, techniques, économiques et financiers visant la gestion optimale des ouvrages hydrauliques et des aménagements associés (notamment le Centre de dispatching, la ligne de transmission 220 Kv Kamanyola – Buhanda-handa (RDC), la ligne de transmission 220 Kv Kamanyola – Bujumbura et la ligne de transmission 220 Kv Kamanyola – Karongi. Ces infrastructures sont considérées par les bailleurs de fonds comme installations associées au projet Ruzizi III) ;
- Participer à des réunions de consultations organisées par l'Unité de Gestion du Projet avec les parties prenantes au moins deux fois par an et ainsi qu'à au moins deux visites de terrain par an;
- Faire des recommandations pour garantir la bonne gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet pendant la phase travaux ;
- Assister l'EGL lors des réunions avec les bailleurs de fonds ;

- Préparer des rapports périodiques avec recommandations et des plans d'actions ;
- Donner un avis sur la conformité de l'ouvrage au respect des normes environnementales et sociales édictées par les lois nationales et les principes de sauvegarde environnementale de la BM ;
- Donner un avis sur la conformité avec les procédures nationales, les recommandations de la Commission Mondiale des Barrages, et des normes de la BM en la matière ;
- Assister EGL à prendre adéquatement en charge les risques et impacts E&S des travaux de construction du barrage et des infrastructures connexes (lignes de transmission)
- Evaluer le niveau d'opérationnalité des structures institutionnelles mises en place pour le suivi de la mise en œuvre des PGES
- Identifier et anticiper les difficultés de mise en œuvre du Projet sur les aspects E&S et proposer des solutions afin d'aider à respecter les délais et obtenir les résultats escomptés ;
- Donner un avis sur l'organisation adoptée, les moyens mobilisés et la mise en œuvre opérationnelle des PGES et des Plans hygiène, santé et sécurité par les entreprises ;

Le Panel d'Experts Indépendants pour la Conformité Environnementale et Sociale effectuera, dans la mesure du possible, des visites sur le terrain, si jugée nécessaire et selon un calendrier qui sera fixé en accord avec l'EGL.

En cas de chevauchement avec les experts en sécurité des barrages, notamment en ce qui concerne les avis sur le Dossier de Demande de Propositions (DDP) et sur la conformité vis-à-vis des objectifs des procédures opérationnelles des institutions financières internationales dont la NES 4, le Panel des Experts pour la Conformité Environnementale et Sociale prendra la direction.

## 6. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES DES EXPERTS INDEPENDANTS DU PANEL POUR LA CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Les principales qualifications requises sont données ci-après :

### 6.1. Expert Environnemental

#### Qualifications

- Être titulaire d'un diplôme universitaire BAC +5, au moins, en science de l'environnement, en gestion des ressources naturelles, ou en développement rural intégré.

#### Expérience professionnelle générale

- ✓ Expérience générale de 15 ans dans le domaine de la gestion environnementale et sociale et dans le domaine de la réalisation des EIES des projets d'infrastructures en milieu tropical ;
- ✓ Présenter de solides références dans la conduite des études environnementales des projets de grande envergure.
- ✓ Avoir une expérience d'au moins 5 ans dans la préparation des études d'évaluation d'impact environnemental et social des projets (y compris des plans de gestion environnementale et sociale, ainsi que des plans d'action de réinstallation) ;
- ✓ Justifier d'une expérience avérée dans l'utilisation des approches participatives du développement et de la collaboration avec la société civile, les ONG, l'Administration locale, le secteur privé, les organisations des femmes et des jeunes et autres parties prenantes concernées.
- ✓ Avoir une expérience des standards internationaux IFC et de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale
- ✓ Avoir une expérience de travail en Afrique est requise. Une expérience de travail dans la région des Grand Lacs serait un avantage.

#### Expérience Professionnelle Spécifique

- ✓ Avoir participé en tant qu'expert environnementaliste à la réalisation d'au moins deux (2) EIES de grands projets d'aménagement hydrauliques ;
- ✓ Avoir participé en tant qu'Expert environnementaliste comme membre d'au moins deux (2) panels d'experts indépendants des grands projets d'aménagement hydroélectrique ;
- ✓ Avoir une maîtrise des directives, des exigences, des procédures et des normes environnementale et sociale de la BM en matière de protection environnementale et sociale des Projets ;

- ✓ Avoir une connaissance approfondie sur la gestion de la sédimentation des bassins versants et des rivières ;
- ✓ Avoir réalisé au moins 3 projets incluant le développement d'étude d'Impact Environnemental et Social y compris l'exécution de PGES suivant les Procédures Opérationnelles des Institutions Financières Internationales, notamment les Normes de la BM sur la sécurité des ouvrages (NES No 4 – annexe 1<sup>2</sup>), sur les aspects environnementaux et sociaux (NES No 1 à 10) pour des projets hydroélectriques ainsi que les réglementations nationales en matière environnementale et de réinstallation des populations.
- ✓ Parler et écrire couramment le Français et l'Anglais.

## **6.2. Expert Social, Socio-Anthropologue**

### Qualifications

- Être titulaire d'un diplôme universitaire BAC +5, au moins, en science social ou autres sciences connexes (la démographie, le développement rural, l'économie de développement, etc.)

### Expérience professionnelle générale

- ✓ Avoir une expérience de 15 ans dans l'évaluation et la gestion d'impacts sociaux et les valeurs sociales de projets d'infrastructures en milieu tropical et y compris surtout dans la gestion de la réinstallation involontaire.
- ✓ Présenter des solides références dans la conduite des études environnementales et sociales des projets de grande envergure.
- ✓ Avoir une expérience d'au moins 5 ans dans la préparation des études d'évaluation d'impact environnemental et social des projets (y compris des plans de gestion environnementale et sociale, ainsi que des plans d'action de réinstallation) ;
- ✓ Avoir une solide expérience dans les domaines suivants :
  - (i) élaboration de Plans d'Indemnisation et de Réinstallation pour de grands projets d'infrastructures y compris hydrauliques ;
  - (ii) analyse des données socioéconomiques y compris les questions de migration des populations vers les nouveaux sites de projet et genre ;
  - (iii) définition des bases de compensation et de déplacement ;
  - (iv) recensement de biens et de populations affectées ;
  - (v) procédures de consultations publiques ;
  - ((vi) restauration de niveau de vie;
  - (vii) mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

---

<sup>2</sup> Le panel pourra aussi s'inspirer de la note de bonne pratique sur la sécurité des barrages relative à l'application de l'annexe 1 de la NES No4 <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/35484>

(vii) groupes vulnérables et / ou marginalisés (peuples autochtones)

(ix) Exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel (SEA/SH)

(x) Conditions de travail et santé et sécurité opérationnelles (SST)

- ✓ Avoir une expérience démontrée de l'engagement inclusif et participatif de diverses parties prenantes dans les projets de développement
- ✓ Avoir une expérience des standards internationaux IFC et particulièrement des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale ;
- ✓ Justifier d'une expérience avérée dans l'utilisation des approches participatives du développement et de la collaboration avec la société civile, les ONG, l'Administration locale, le secteur privé, les organisations des femmes et des jeunes et autres parties prenantes concernées ;
- ✓ Avoir une bonne expérience sur la gestion de questions de violence basée sur le genre (VBG) ou des aspects du genre ;
- ✓ Avoir une expérience de travail en Afrique est requise. Une expérience de travail dans la région des Grand Lacs serait un avantage.

#### Expérience Professionnelle Spécifique

- ✓ Avoir réalisé au moins 3 projets incluant le développement, l'exécution ou la surveillance de Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) suivant les standards internationaux (p.ex. les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, ou les normes de performance en matière de durabilité de la IFC-Société Financière International) pour des projets hydroélectriques ;
- ✓ Avoir participé en tant qu'expert Social à la réalisation d'au moins deux (2) EIES de grands projets d'aménagement hydrauliques ;
- ✓ Avoir participé en tant qu'Expert social comme membre d'au moins deux (2) panels d'experts indépendants des grands projets d'aménagement hydroélectrique ;
- ✓ Avoir une maîtrise des directives, des exigences, des procédures et des normes de sauvegarde environnementale et sociale de la BM en matière de protection environnementale et sociale des Projets ;
- ✓ Avoir une connaissance approfondie sur le MGP : Mécanisme de gestion des plaintes en général et des plaintes sensibles (plaintes VBG) liées à la réalisation des activités des grands projets d'infrastructures (dont les aménagements hydroélectriques);
- ✓ Avoir une connaissance approfondie sur l'élaboration et la mise en œuvre de Plan de mobilisation et d'engagement des parties prenantes
- ✓ Parler et écrire couramment le Français et/ou l'Anglais.

### **6.3. Expert en Santé - Sécurité et Environnement (HSE)**

#### Qualifications

- Être un Expert en Santé - Sécurité et Environnement avec un Diplôme de Maîtrise, Master ou diplôme d'ingénieur en hygiène, sécurité au travail, environnement, risques industriels,

#### Expérience professionnelle générale

- ✓ Expérience générale de 15 ans dans le domaine de l'élaboration et la mise en œuvre du plan HSE ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance de la législation HSE, des exigences en la matière prévues dans le cadre des projets d'infrastructures et des normes internationales applicables aux projets d'infrastructures.
- ✓ Avoir réalisé au moins 3 projets incluant le développement, l'exécution ou la surveillance de Plan d'Hygiène-Santé et Sécurité de projets d'infrastructures
- ✓ Justifier d'une expérience avérée dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans « Hygiène-Santé-Sécurité » des projets d'infrastructure et dans l'application des Normes internationales de Santé et sécurité au Travail (par ex. OHSAS 18001) ;

#### Expérience Professionnelle Spécifique

- ✓ Avoir participé en tant qu'expert en Santé - Sécurité et Environnement à la réalisation d'au moins trois (3) grands projets d'aménagement hydrauliques incluant le développement, l'exécution ou la surveillance de Plan d'Hygiène-Santé et Sécurité de projets ;
- ✓ Avoir participé en tant qu'Expert en Santé - Sécurité et Environnement comme membre d'au moins deux (2) panels d'experts indépendants des grands projets d'aménagement hydroélectrique ;
- ✓ Avoir une maîtrise des directives, des exigences, des procédures et des normes de santé – sécurité et de sauvegarde environnementale et sociale de la BM en matière de protection environnementale et sociale des Projets ;
- ✓ Parler et écrire couramment le Français et/ou l'Anglais.

En cas de nécessité, et sur des questions particulières, l'EGL et la BAD peuvent requérir l'avis d'autres experts avec copie aux autres membres des Panels pour la Sécurité du Barrage et pour la Conformité Environnementale et Sociale.

## **7. CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS DES CONSULTANTS**

Les manifestations d'intérêt des consultants seront évaluées sur la base des critères suivants :

- a) Qualifications générales et adéquation à la mission à entreprendre : 35%
- b) Expérience similaire dans le domaine d'expertise de la mission et compréhension des TDR : 45%
- c) Expérience avec la BAD et/ou Banque Mondiale et/ou les bailleurs de fonds multilatéraux : 5%
- d) Maîtrise de la langue française et de la langue anglaise : 5%
- e) Connaissance de la région (environnement de la mission) : 10%

Seuls, les candidats dont les manifestations ayant obtenu une note de 70/100 ou supérieur seront pris en considération pour cette mission. Tous les consultants seront classés par ordre de mérite et le consultant le mieux classé sera sélectionné pour ladite mission si ses honoraires sont dans les limites du budget.

## 8. APPUI DE L'EGL

L'EGL assistera le PANEL pour la Conformité Environnementale et Sociale dans l'organisation de ses réunions et visites de site et lui fournira tous les documents nécessaires et disponibles pour l'accomplissement de sa mission qui seront stockés dans la Data Room Virtuelle de l'EGL.

Le PANEL d'Experts Indépendants pour la Conformité Environnementale et Sociale s'abstiendra de divulguer les documents confidentiels qui lui auront été communiqués par l'EGL ou tout autre organisme ou administration qui sera sollicité dans le cadre du Projet.

## 9. AVIS ET PERIODE DE PRESTATION

Durant la phase de préparation du Projet, le Panel d'Experts Indépendants fournira aux Parties au Projet une analyse indépendante des Documents qui lui sont soumis et émettra des Avis et Recommandations dans des délais compatibles avec le calendrier des phases énoncés dans les présents Termes de Référence (TDR) pour qu'elles puissent être effectivement prises en compte par les Parties prenantes au Projet dans le développement et la mise en œuvre du Projet.

Le délai estimatif de l'intervention des Experts du Panel **pour la Conformité Environnementale et Sociale** est le suivant :

LISTE EXPERTS DU PANEL POUR LA CONFORMITE	<i>DUREE D'INTERVENTION INDICATIVE (en nombre de jours)</i>	Durée totale des phase 1 et phase 2 (nombre de jours)

ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE			
	PHASE 1 – Développement Année 2024	PHASE 2 – Construction Année 2025	
Expert Environnemental	21	30	<b>51</b>
Expert Social (ayant des connaissances en EAS/HS)	21	30	<b>51</b>
Expert Santé- Sécurité	16	20	<b>36</b>
TOTAL PAR PHASE ET GENERAL	58	80	<b>138</b>

Tous les Avis individuels des Experts du PANEL d'Experts Indépendants feront l'objet d'un Rapport provisoire unique qui sera soumis aux Parties prenantes, chaque trois (3) mois de l'année pour les durées respectives de prestations réalisées. Le Rapport final du PANEL, à chaque étape, sera mis en ligne sur la page web dédiée au Projet et hébergé par le Data Room Virtuel de l'EGL, avec le cas échéant, la suite donnée aux recommandations antérieures du Panel.

Il est attendu du Panel les rapports provisoires, les rapports consolidés, les Rapports individuels et consolidés, les rapports commun de l'Avis dont un rapport relatif à l'examen des instruments E&S et des rapports de mission distincts, 2 par an.

Tous les Avis du PANEL d'Experts indépendants seront rédigés en Français et en Anglais.

Comme souligné plus haut, la transmission des Rapports d'Avis des Experts Indépendants se fait d'une manière simultanée aux Destinataires, parties prenantes.

Chaque Partie prenante au Projet a la latitude d'émettre des observations sur ces Avis, qu'elle transmet à l'EGL pour consolidation d'un Document y relatif.

Ce Document est ensuite transmis à toutes les Parties au Projet.

## 10. ADMINISTRATION

L'EGL organisera des réunions pour l'adoption des Documents d'étapes sur les observations émises par les Parties prenantes au Projet.

Chaque Partie prenante au Projet sera invitée par l'EGL pour participer à des réunions d'étapes pour une meilleure consolidation des observations.

Après chaque réunion d'étape, l'EGL remettra à chaque Expert du PANEL pour la conformité Environnementale et Sociale, par courrier et par email, toutes les observations qui auront été émises par les Parties prenantes, en vue de la production du Rapport final de chaque mission d'étape. Les avis et recommandations contenus dans le rapport final seront effectivement pris en compte par les Parties prenantes au Projet dans le développement et la mise en œuvre du Projet.

Le Rapport final de chaque mission étape, les avis et recommandations seront transmis aux différents prêteurs pour leur classement. Au cas où le Panel aurait besoin des informations (sur les procédures E&S) des prêteurs, il s'adressera à l'EGL pour l'obtention desdites informations.

## 11. CALENDRIER

Le PANEL des Experts Indépendants pour la Conformité Environnementale et Sociale et le Panel d'Experts pour la Sécurité du Barrage devront se concerter de manière régulière tout au long du Projet et soumettre leurs Avis Individuels dans un Rapport unique, chaque six mois de l'année, et pourront aussi interagir entre eux autant que de besoin sur les sujets considérés comme transverses.

Le Calendrier détaillé ci-dessous concerne les activités principales du Panel pour la conformité Environnementale et Sociale, pour les périodes semestrielles convenues et est lié aux différentes étapes énoncées plus haut.

Le Panel sera toutefois consulté tout au long du Projet sur tous les sujets jugés nécessaires pour fournir des Avis sur les Aspects Environnementaux et Sociaux.

Ce Calendrier estimatif est présenté comme suit :

<b>PHASE 1-Développement du Projet précédant la clôture Financière prévue au 31/03/2025</b>				
<b>No</b>	<b>ACTIVITE</b>	<b>QUALITE DE L'EXPERT</b>	<b>REMISE DES RAPPORTS DES AVIS PREMIER SEMESTRE DE L'AN 2024 (JOURS)</b>	<b>REMISE DES RAPPORTS DES AVIS DEUXIEME SEMESTRE DE L'AN 2024 (JOURS)</b>

1	- Signature du contrat entre l'EGL et chaque Expert du Panel.	-	-	-
2	- Mise en vigueur du contrat entre l'EGL et chaque Expert du Panel.	-	Juillet 2024 (J)	-
3	- Rapports individuels initiaux des Avis sur la <b>la conformité de l'ouvrage au respect des normes environnementales et sociales édictées par les lois nationales et les principes de NES de la BM, visant</b> la Qualité du processus d'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale (EIES/PGES, PAR et autres plans E&S par rapport aux normes environnementales et sociales édictées par les lois nationales et les principes de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale.	Environnementaliste	J+45	
		Expert Social, <u>Socio-Anthropologue.</u>	J+45	
		Expert en Santé - Sécurité et Environnement	J+45	
4.	- Rapport consolidé, émettant un Avis sur la qualité <b>des études E&amp;S déjà réalisées en vue d'aider à la décision sur la conformité des Études par rapport aux normes environnementales internationalement reconnues (EIES/PGES,PAR et autres plans associés CPPA, PMPP, MGP ...)</b>	- Environnementaliste	J +60	
		Expert Social, <u>Socio-Anthropologue.</u>		
		Expert en Santé - Sécurité et Environnement		
5.	- Rapport Individuel et Consolidé sur le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ainsi que sur les marchés des Ouvrages.	Environnementaliste	J +70	
		Expert Social, <u>Socio-Anthropologue.</u>		
		Expert en Santé - Sécurité et Environnement		
6.	- Rapport commun de l'Avis après <b>l'assurance de la prise en compte des bonnes pratiques</b>	Environnementaliste		
		Expert Social, <u>Socio-Anthropologue.</u>		

	reconnues internationalement, comme celles illustrées dans les Procédures Opérationnelles des Institutions Financières Internationales, notamment les Normes de la BM sur la sécurité des ouvrages (NES No 4 – annexe 1) sur les aspects environnementaux et sociaux (NES No 1 à 10), et ainsi que les réglementations nationales en matière environnementales et de réinstallation des populations.	Expert en Santé - Sécurité et Environnement	J + 90	
--	--	---	--------	--

PHASE 2-Mise en œuvre du contrat de construction y compris les étapes de conception, de construction, d'essais et de mise en service du Projet (durée prévue : 5 ans)		REMISE DES RAPPORTS DES AVIS		
		PREMIER SEMESTRE DE L'AN 2025 (JOURS)	DEUXIEME SEMESTRE DE L'AN 2025 (JOURS)	
1	- Rapport Individuel et Consolidé sur la revue des études d'exécution sur la conception	Environnementaliste Expert Social, <u>Socio-Anthropologue.</u> Expert en Santé - Sécurité et Environnement	30 Juin	15 Décembre
2	- Rapport individuel et Consolidé émettant un Avis sur la conformité avec les procédures relatives à la clôture et à la réhabilitation des chantiers.	Environnementaliste Expert Social, <u>Socio-Anthropologue.</u> Expert en Santé - Sécurité et Environnement	30 Juin	15 Décembre
3	- Rapports périodiques individuels et Consolidé, émettant un Avis sur la conformité dans la mise en œuvre et le suivi des différents instruments de sauvegardes	Environnementaliste Expert Social, <u>Socio-Anthropologue.</u> Expert en Santé - Sécurité et Environnement	30 Juin	15 Décembre

	<p>environnementale et sociale (PGES, PAR, PMPP, MGP et autres plans E&amp;S par rapport aux normes environnementales et sociales édictées par les lois nationales et les principes de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale (état d'une prise en compte des exigences de l'EIES/PGES et du PAR).</p>			
--	---	--	--	--

Chaque activité comprendra :

- Une visite de terrain (pour le constat de l'avancement des activités), si jugée nécessaire;
- Une Formulation du Rapport Individuel de l'Avis de chaque Expert;
- Une Formulation du Rapport commun de l'Avis des Experts;
- Une transmission des Rapports d'Avis.

L'EGL organisera une réunion pour collecter les observations des Parties et faciliter les échanges en vue de leur prise en compte dans la version finale du Rapport Unique des Avis des Experts.

Chaque Expert du PANEL retenu après une analyse des CV et l'invitation de l'EGL, soumettra sa proposition technique et confirmera sa proposition financière, suivant la durée estimée de la mission en rapport avec sa proposition financière annoncée lors du dépôt des manifestations d'intérêt.

## 12. TYPE DE CONTRAT ET DUREE DU CONTRAT INDIVIDUEL DES TROIS (3) EXPERTS

Le type de Contrat à négocier en vue de la signature entre chacun des trois (3) Experts Individuels Indépendants et EGL, sera basé sur le Temps-Sur Appel- pour une période annuelle de 12 mois, renouvelables suivant la disponibilité Budgétaire et l'évaluation des performances jugée satisfaisante par EGL et les principales parties prenantes.

### **13. BASE D'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS FINANCIERES PAR LES CANDIDATS**

Pour l'établissement des Propositions financières, chaque candidat, Expert Individuel Indépendant doit utiliser un taux journalier pour la détermination des Honoraires de la mission.